

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 11 août 2009 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Richard Marcotte, Jean-Luc Labrecque, Michel Lefebvre, Clermont Lévesque, Daniel L'Espérance, Frédéric Asselin, Donald Mailly et mesdames Marie-Josée Beaupré, Micheline Mathieu et Denise Paquette.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, et mesdames Chantal Laliberté, aménagiste et Martine Baribeau, greffière de la MRC Les Moulins.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2009
4. Liste des comptes à payer
5. Liste des chèques émis aux mois de juin et juillet 2009
6. Dépôt de la correspondance
7. Mobilisation des municipalités à la suite d'une décision de la CSST remettant en cause les schémas de couverture de risques en sécurité incendie
8. Nomination d'une représentante de la MRC Les Moulins - Arrimage du Plan directeur de l'eau (PDE) de la CARA aux Schéma d'Aménagement et de Développement (SAD) de son territoire d'intervention
9. Rapport du comité de transport
10. Coût pour l'émission des cartes d'accès tarif réduit
11. Acquisition de logiciels de vente pour le terminus
12. Autorisation de paiement – Répartition du projet de vente et perception
13. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et COOP TAXI de Terrebonne pour le service de taxi-bus dans le secteur du Lac Samson de la ville de Mascouche
14. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et COOP TAXI de Terrebonne pour le service de taxi-bus dans le secteur de la côte St-Philippe de la ville de Mascouche
15. Autorisation de signature – Cession du contrat de transport en commun de personnes intervenu le 16 janvier 2007 entre la MRC Les Moulins et Lanau Bus inc.
16. Laissez-passer gratuits pour Jeunesse Canada Monde

17. Journée « En ville, sans ma voiture »
18. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 113-16 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de modifier le circuit numéro 6 pour mettre en place un service de taxi-bus dans le secteur du Lac Samson à Mascouche et de créer le circuit numéro 4 de Bois-Franc et Pincourt jusqu'au secteur du Domaine des Moulins à Terrebonne
19. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 113-17 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 9 offrant une desserte vers le terminus de Terrebonne en provenance du secteur St-Roch – St-François à Terrebonne
20. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 113-18 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 26 desservi par taxi-bus dans les secteurs St-Henri, St-Philippe et Domaine Guilbault à Mascouche
21. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2009
22. Paiement des comptes statutaires par internet
23. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques (Règlement d'emprunt numéro 119)
24. Résolution de concordance (Règlement d'emprunt numéro 119)
25. Résolution de courte échéance (Règlement d'emprunt numéro 119)
26. Autorisation de paiement à la firme Axor Experts-conseils inc. - Règlement d'emprunt numéro 119
27. Autorisation de paiement à la firme EPR comptables généraux accrédités
28. Résolution approuvant le bilan des activités 2008 et le programme des activités prévues en 2009 et demande d'aide financière au MAMROT pour l'année 2009
29. Renouvellement du protocole d'entente MRC/Viagym
30. Autorisation de signature – Convention entre la MRC les Moulins et la CMM concernant la licence d'orthophotographie métropolitaine 2009-2010
31. Contrat de location d'un véhicule automobile
32. Achat d'un photocopieur
33. Publication du magazine « *Reflét économique* »
34. Renouvellement de l'abonnement à l'Hebdo Rive-Nord

35. Abonnement électronique à la Gazette officielle du Québec – Partie 2 Lois et règlements
36. Colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
37. Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière
38. Marathon de l'emploi de Lanaudière – 9^e édition
39. Gestion intégrée par bassin versant
40. Adoption du règlement numéro 97-28 modifiant le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'identifier un nouveau pôle pour une gare de train de banlieue à l'est de la MRC et réajuster le tracé potentiel du futur train de l'Est
41. Examen et approbation des règlements numéros 1001-093 et 1001-099 modifiant le règlement de zonage, du règlement numéro 1003-003 modifiant le règlement de construction et du règlement numéro 1005-005 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne
42. Examen et approbation du règlement numéro 1103-11 modifiant le règlement de zonage et du règlement numéro 1104-4 modifiant le règlement sur le lotissement de la Ville de Mascouche
43. Rapport du Comité d'aménagement
44. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'aménagement du cours d'eau situé dans le secteur adjacent à la rue du Pressier à Terrebonne et autorisant un emprunt pour en assurer le financement
45. Achat de mobilier urbain
46. Transport adapté - Journée supplémentaire hors territoire
47. Demande d'interconnexion – Période des Fêtes
48. Période de questions
49. Clôture de la séance

7045-08-09 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉ

7046-08-09 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

ADOPTÉ

7047-08-09 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2009

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2009 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉ

7048-08-09 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer pour la MRC au montant de 2 585 976,25\$ pour le mois d'août 2009 soit et est acceptée (annexe «*Comptes à payer août 2009*»).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-064 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 2 585 976,25\$ (divers postes budgétaires en tenant compte de la ristourne applicable sur la TPS) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7049-08-09 Liste des chèques émis aux mois de juin et juillet 2009

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2009 pour un montant de 1 993 957,21\$ soit et est approuvée (annexe «*Liste des chèques et retraits – Juin 2009*»).

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2009 pour un montant de 1 255 125,82\$ soit et est approuvée (annexe «*Liste des chèques et retraits – Juillet 2009*»).

ADOPTÉ

7050-08-09 Dépôt de la correspondance

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement :

QUE la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe «*Liste de la correspondance – Août 2009* »).

ADOPTÉ

7051-08-09 Mobilisation des municipalités à la suite d'une décision de la CSST remettant en cause les schémas de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

CONSIDÉRANT QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une *Loi sur la sécurité incendie* et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

CONSIDÉRANT QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA¹ 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST², soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

CONSIDÉRANT QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

CONSIDÉRANT QUE la CSST³, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

CONSIDÉRANT QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

CONSIDÉRANT QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

CONSIDÉRANT QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins demandent au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la *Loi sur la sécurité incendie*;

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins demandent au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins demandent au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures.

QUE cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins appuient les démarches des associations municipales dans ce dossier.

ADOPTÉ

7052-08-09 Nomination d'une représentante de la MRC Les Moulins - Arrimage du Plan directeur de l'eau (PDE) de la CARA aux Schéma d'Aménagement et de Développement (SAD) de son territoire d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'Aménagement de la Rivière de l'Assomption (CARA) a mis en place une table de réflexion visant à favoriser une meilleure cohérence entre la vision de son Plan directeur de l'eau (PDE) et les Schéma d'Aménagement et de Développement (SAD) de son territoire d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE 10 représentants de MRC ont participé à une première phase de réflexions qui a permis de clarifier les rôles et responsabilités de chacun et surtout de définir un premier modèle d'arrimage entre le SAD et le PDE;

CONSIDÉRANT QUE 40 organismes auront la responsabilité de mettre en œuvre la GIEV avec l'aide du gouvernement et des principaux acteurs concernés par la gestion des ressources en eau et du territoire, en l'occurrence les MRC;

CONSIDÉRANT QUE la CARA a déposé auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un devis visant à mettre en place un projet pilote visant à développer des outils facilitant le processus d'arrimage;

CONSIDÉRANT QUE la CARA sollicite l'appui de la MRC Les Moulins par la participation d'un représentant de la MRC Les Moulins dans la poursuite des travaux en collaboration avec les 10 MRC partenaires de la CARA;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Chantal Laliberté, aménagiste, soit et est nommée pour représenter la MRC Les Moulins à la Table de réflexion visant à favoriser une meilleure cohérence entre la vision de son Plan directeur de l'eau (PDE) et les Schéma d'Aménagement et de Développement (SAD) de son territoire d'intervention.

ADOPTÉ

7053-08-09 Rapport du Comité de transport

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité de transport soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

7054-08-09 Coût pour l'émission des cartes OPUS

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil statuent que le coût des cartes OPUS soit de 3,50\$ pour l'année 2009-2010.

ADOPTÉ

7055-08-09 Acquisition de logiciels de vente pour le terminus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'acquisition de logiciels de vente et d'équipements pour le terminus;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Fortsum solutions d'affaires inc., au montant de 784,43\$, incluant les taxes, pour l'acquisition de logiciels de vente pour le terminus;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission de l'entreprise Fortsum solutions d'affaires inc. pour l'acquisition de logiciels de vente pour le terminus, au montant de 784,43\$, incluant les taxes, soit et est acceptée.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-065 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 784,43\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2370-671, «*Fourniture de bureau (terminus)*», soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7056-08-09 Autorisation de paiement – Répartition du projet de vente et perception

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a demandé au CRT de Lanaudière d’entreprendre les démarches pour l’acquisition d’un système intégré pour la gestion du transport intelligent par autobus;

CONSIDÉRANT la facture # 799 transmise par le CRT de Lanaudière au montant de 84 403,62\$, incluant les taxes, représentant la répartition du projet de vente et perception – ACIT;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’effectuer un transfert budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre au CRT de Lanaudière la somme de 84 403,62\$, incluant les taxes, représentant la répartition du projet de vente et perception – ACIT.

QUE les membres du conseil demandent au CRT de Lanaudière d’acquitter la facture VP-104 de l’ACIT sur réception de ladite somme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer les transferts budgétaires suivants :

Essence	2370-440	- 75 000\$
Honoraires professionnels	2370-418	+ 75 000\$

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-067 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 84 403,62\$, poste budgétaire 2370-418, «*Honoraires professionnels* » soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7057-08-09 Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et COOP TAXI de Terrebonne pour le service de taxi-bus dans le secteur du Lac Samson de la ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a acquis la compétence à l’égard de la gestion du transport collectif;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de conclure une entente entre la MRC Les Moulins et COOP TAXI de Terrebonne pour le service de taxi-bus dans le secteur du Lac Samson de la ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente entre la MRC Les Moulins et COOP TAXI de Terrebonne pour le service de taxi-bus dans le secteur du Lac Samson de la ville de Mascouche, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

7058-08-09 Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et COOP TAXI de Terrebonne pour le service de taxi-bus dans le secteur de la côte St-Philippe de la ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a acquis la compétence à l'égard de la gestion du transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente entre la MRC Les Moulins et COOP TAXI de Terrebonne pour le service de taxi-bus dans le secteur de la côte St-Philippe de la ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente entre la MRC Les Moulins et COOP TAXI de Terrebonne pour le service de taxi-bus dans le secteur de la côte St-Philippe de la ville de Mascouche, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

7059-08-09 Autorisation de signature – Cession du contrat de transport en commun de personnes intervenu le 16 janvier 2007 entre la MRC Les Moulins et Lanau Bus inc.

CONSIDÉRANT QU'un contrat de transport en commun de personnes est intervenu le 16 janvier 2007 entre la Municipalité régionale de comté les Moulins (la **MRC**) et Lanau Bus Inc. pour une période de dix (10) ans débutant le 1^{er} janvier 2007 et se terminant le 31 décembre 2016 (**Le Contrat de transport en commun**);

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un contrat de vente d'actifs (**Contrat de vente d'actifs**) intervenu le 14 juillet 2009 entre Keolis Canada Inc. (**Keolis Canada**), le Groupe Gaudreault inc. et certaines de ses filiales, Lanau Bus inc. a cédé ses actifs à Keolis Canada dont, notamment, ses droits et obligations dans le Contrat de transport en commun (**la Transaction**);

CONSIDÉRANT QUE Keolis Canada a signé le Contrat de vente d'actifs pour et au nom d'acheteurs à être constitués;

CONSIDÉRANT QUE Keolis Canada a constitué Lanau Bus, SEC et a désigné cette

dernière pour acquérir les actifs de Lanau Bus inc., incluant le Contrat de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la cession du Contrat de transport en commun doit prendre effet à la date de clôture de la Transaction, soit le 3 septembre 2009 ou toute autre date qui pourrait être convenue entre Lanau Bus inc. et Lanau Bus, SEC, telle date de clôture étant la date de transfert de propriété des actifs vendus par Lanau Bus inc. à Lanau Bus, SEC;

CONSIDÉRANT QUE Lanau Bus inc. a requis le consentement de la MRC à la cession du Contrat de transport en commun en faveur de Lanau Bus, SEC;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent concrétiser, avec l'accord de la MRC, la cession du Contrat de transport en commun par Lanau Bus inc. à Lanau Bus, SEC en signant une convention de cession de contrat de transport en commun de personnes dont un projet est soumis aux membres du Conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau cessionnaire s'engage à respecter toute et chacune des obligations du contrat actuellement en vigueur et en accepte intégralement toutes les modalités;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins consente à la cession par Lanau Bus inc. à Lanau Bus, SEC du Contrat de transport en commun conditionnellement à ce que le nouveau cessionnaire s'engage à respecter toute et chacune des obligations du contrat actuellement en vigueur et en accepte intégralement toutes les modalités et conditionnellement à ce que le cautionnement d'exécution prévu à l'article 16 du contrat actuel entre Lanau Bus inc. et la MRC Les Moulins soit renouvelé aux mêmes conditions par le nouveau cessionnaire au plus tard à la date effective.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins approuve le projet de convention de cession de contrat de transport en commun de personnes soumis aux membres du Conseil;

QUE le préfet, monsieur Jean-Marc Robitaille et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, monsieur Daniel Pilon, soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention de cession de contrat de transport en commun de personnes de même que tous autres documents utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

7060-08-09 Laissez-passer gratuits pour Jeunesse Canada Monde

CONSIDÉRANT la demande de Jeunesse Canada Monde, pour obtenir dix-neuf (19) laissez-passer gratuits sur les circuits internes du transport en commun pour un groupe de 18 jeunes canadiens et béninois et 1 superviseur qui séjourneront à Terrebonne du 3 août au 28 octobre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent d'offrir gracieusement dix-neuf (19) laissez-passer sur les circuits internes du transport en commun, soit pour les mois d'août, septembre et octobre 2009, pour un groupe de 18 jeunes canadiens et béninois et 1 superviseur qui séjourneront à Terrebonne du 3 août au 28 octobre 2009, dans le cadre du programme Bénin/Québec 2009 de Jeunesse Canada Monde, à la condition que le superviseur du projet confirme que les jeunes canadiens ont droit à la gratuité du transport en commun lors de leur séjour à l'étranger.

ADOPTÉ

7061-08-09 Journée « En ville, sans ma voiture »

CONSIDÉRANT QUE l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et les organisateurs de Défi-Climat s'associent pour lancer la journée « Défi En ville, sans ma voiture! », qui aura lieu le 22 septembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins désire souligner cet événement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins participe à la journée « Défi En ville, sans ma voiture! », en offrant la gratuité pour le service de transport collectif le 22 septembre 2009.

ADOPTÉ

7062-08-09 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 113-16 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de modifier le circuit numéro 6 pour mettre en place un service de taxi-bus dans le secteur du Lac Samson à Mascouche et de créer le circuit numéro 4 de Bois-Franc et Pincourt jusqu'au secteur du Domaine des Moulins à Terrebonne

Madame Denise Paquette donne avis de motion, dépose un projet de règlement modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de modifier le circuit numéro 6 pour mettre en place un service de taxi-bus dans le secteur du Lac Samson à Mascouche et de créer le circuit numéro 4 de Bois-Franc et Pincourt jusqu'au secteur du Domaine des Moulins à Terrebonne et demande une dispense de lecture.

7063-08-09 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 113-17 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 9 offrant une desserte vers le terminus de Terrebonne en provenance du secteur St-Roch – St-François à Terrebonne

Monsieur Clermont Lévesque donne avis de motion, dépose un projet de règlement modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 9 offrant une desserte vers le terminus de Terrebonne en provenance du

secteur St-Roch – St-François à Terrebonne et demande une dispense de lecture.

7064-08-09 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement numéro 113-18 modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 26 desservi par taxi-bus dans les secteurs St-Henri, St-Philippe et Domaine Guilbault à Mascouche

Monsieur Donald Mailly donne avis de motion, dépose un projet de règlement modifiant les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 113 établissant un service de transport en commun à l'intérieur de la municipalité régionale de comté Les Moulins, afin de créer le circuit numéro 26 desservi par taxi-bus dans les secteurs St-Henri, St-Philippe et Domaine Guilbault à Mascouche et demande une dispense de lecture.

7065-08-09 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2009

Il est proposé par monsieur Donald Mailly, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2009 soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉ

7066-08-09 Paiement des comptes statutaires par internet

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit payer mensuellement les comptes statutaires suivants :

- Bell Canada;
- Bell Mobilité;
- Hydro-Québec;
- Ministère du Revenu du Québec;
- Receveur général du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il serait davantage efficace d'effectuer le paiement de ces comptes par internet;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement :

QUE la MRC Les Moulins soit autorisée à payer, par internet, les comptes statutaires suivants :

- Bell Canada;
- Bell Mobilité;
- Hydro-Québec;
- Ministère du Revenu du Québec;
- Receveur général du Canada;

ADOPTÉ

7067-08-09 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques (Règlement d'emprunt numéro 119)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu du règlement numéro 119;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système

électronique d'information financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 400 000\$, datée du 25 août 2009;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la MRC a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

1 - Valeurs mobilières Banque Laurentiennes Inc.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

86 000\$	1,45000 %	2010
89 000\$	1,65000 %	2011
92 000\$	2,50000 %	2012
95 000\$	3,00000 %	2013
2 038 000\$	3,20000 %	2014

Prix : 98,31400 Coût réel : 3,53398 %

2 – Financière Banque Nationale Inc.

86 000\$	1,25000 %	2010
89 000\$	1,50000 %	2011
92 000\$	2,30000 %	2012
95 000\$	3,00000 %	2013
2 038 000\$	3,25000 %	2014

Prix : 98,44800 Coût réel : 3,53870 %

3 – Valeurs mobilières Desjardins Inc.

86 000\$	1,10000 %	2010
89 000\$	1,60000 %	2011
92 000\$	2,40000 %	2012
95 000\$	2,90000 %	2013
2 038 000\$	3,25000 %	2014

Prix : 98,34400 Coût réel : 3,56309 %

CONSIDÉRANT QUE l'offre ci-haut provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentiennes Inc. RBC Dominion Valeurs mobilières Inc., s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 400 000\$, de la MRC Les Moulins, soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentiennes Inc. RBC Dominion Valeurs mobilières Inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet et monsieur Daniel Pilon, secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et CDS.

CONSIDÉRANT QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés aux entreprises ».

ADOPTÉ

7068-08-09 Résolution de concordance (Règlement d'emprunt numéro 119)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 400 000\$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 119;

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 2 400 000\$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 25 août 2009.

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisé à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada
006 – 13 151
1080 Des Seigneurs
Terrebonne (Québec) J6W 3W4

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 25 février et le 25 août de chaque année.

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7, article 17).

QUE les obligations seront signées par le préfet et par le directeur général et secrétaire trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

7069-08-09 Résolution de courte échéance (Règlement d'emprunt numéro 119)

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 400 000\$, effectué en vertu du règlement numéro 119, la MRC Les Moulins doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 25 août 2009; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 119, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉ

7070-08-09 Autorisation de paiement à la firme Axor Experts-conseils inc. - Règlement d'emprunt numéro 119

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels facturés à la MRC Les Moulins, en date du 22 juillet 2009, par la firme Axor Experts-Conseils Inc., soit les factures numéros 0108706 et 0108707, dans le cadre du règlement numéro 119 de la MRC, aux montants respectifs de 44 543,30\$, incluant les taxes et 22 659,66\$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement desdites factures, de madame Isabella Cellini, ing., directrice générale adjointe de la Ville de Mascouche;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la firme Axor Experts-Conseils, les sommes de 44 543,30\$, incluant les taxes et 22 659,66\$, incluant les taxes, à titre d'honoraires professionnels, dans le cadre du règlement numéro 119 de la MRC Les Moulins.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-068 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 67 202,96\$, taxes incluses, poste budgétaire 2610-421 «*Berges Place Deauville*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7071-08-09 Autorisation de paiement à la firme EPR comptables généraux accrédités

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels facturés par la firme EPR comptables généraux accrédités, à la MRC Les Moulins, en date du 2 juillet 2009, au montant de 5 079,38\$, incluant les taxes, relativement à la préparation des budgets 2009 pour le MAMROT;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le préambule ci-dessus exposé fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à la firme EPR comptables généraux accrédités, la somme de 5 079,38\$, incluant les taxes, à titre d'honoraires professionnels, pour la préparation des budgets 2009 pour le MAMROT.

ADOPTÉ

7072-08-09 Résolution approuvant le bilan des activités 2008 et le programme des activités prévues en 2009 et demande d'aide financière au MAMROT pour l'année 2009

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire reconduit, pour l'année 2009, le programme d'aide financière aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE, pour bénéficier dudit programme pour l'année 2009, la MRC doit présenter au ministère un bilan des activités réalisées en 2008 et un programme d'activités prévues en 2009;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé le programme d'activités pour l'année 2009 et le bilan des activités pour l'année 2008 et se déclarent satisfaits;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soient adoptés les documents intitulés: «Programme des activités prévues par la MRC Les Moulins en 2009» et «Bilan des activités entreprises et/ou réalisées par la MRC Les Moulins en 2008».

QUE demande soit faite au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de bénéficier de l'aide financière aux MRC pour l'année 2009.

ADOPTÉ

7073-08-09 Renouvellement du protocole d'entente MRC/Viagym

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995 la MRC Les Moulins finance les coûts du bail du local permanent occupé par le Club Viagym ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre le Club de gymnastique Viagym et la MRC Les Moulins visant le financement du bail du local permanent se termine le 11 septembre 2009;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de renouveler, aux même termes et conditions, le protocole d'entente avec le Club de gymnastique Viagym inc. prévoyant notamment le financement du bail correspondant pour douze (12) mois, soit du 12 septembre 2009 au 11 septembre 2010, au montant de 196 703,52\$, incluant les taxes applicables et l'indexation selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal selon Statistique Canada.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-069 émis par le secrétaire-trésorier pour le financement du bail au montant de 196 703,52\$, incluant les taxes applicables et l'indexation selon l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal selon Statistique Canada, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La dépense sera imputée au poste budgétaire 2690-970 «*Club Viagym*».

ADOPTÉ

7074-08-09 Autorisation de signature – Convention entre la MRC les Moulins et la CMM concernant la licence d'orthophotographie métropolitaine 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal, les municipalités de son territoire et certains organismes ont mutuellement besoin, dans l'exercice de leurs compétences, d'outils leur permettant de représenter et d'analyser les données géographiques du territoire de la COMMUNAUTÉ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal entend, à cette fin, acquérir un STÉRÉO MODÈLE NUMÉRIQUE, une ORTHOPHOTOGRAPHIE, un MODÈLE NUMÉRIQUE DE TERRAIN MATRICIEL et des DONNÉES VECTORIELLES, représentant l'ensemble de son territoire au printemps 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal entend mener ce projet dans la mesure où un nombre suffisant de municipalités et d'organismes acceptent d'en partager les frais en proportion du bénéfice qu'ils peuvent en tirer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite obtenir le droit d'utiliser des données numériques rattachées au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal et des municipalités locales, dont le territoire est compris dans celui de la MRC, ont conclu une convention (ci-après appelée la « convention de municipalité locale ») par laquelle ces municipalités participent déjà aux frais liés au projet et ce, pour leur territoire, ce qui dans l'ensemble correspond à celui de la MRC ou à une partie de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'une contrepartie financière de 250,00\$ est exigée afin de couvrir les frais administratifs encourus pour l'assemblage et la livraison des données;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Labrecque, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, et monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention entre la CMM et la MRC concernant l'orthophotographie métropolitaine 2009.

QUE les membres de la MRC autorisent le paiement d'une contrepartie financière de 250,00\$ afin de couvrir les frais administratifs encourus pour l'assemblage et la livraison des données;

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-070 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 250,00\$, poste budgétaire 2190-419, «*Services professionnels*», soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7075-08-09 Contrat de location d'un véhicule automobile

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a un contrat de location pour un véhicule automobile qui se termine le 29 août 2009;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumissions a été faite, par voie d'invitation, à deux (2) concessionnaires pour la fourniture d'un véhicule de marques Ford Taurus X, Ford Edge et Ford Flex, à deux concessionnaires pour un véhicule de marque Nissan Murano et également à deux concessionnaires pour un véhicule de marque Volkswagen Passat familial;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions furent reçues et ouvertes publiquement le 3 août 2009;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Micheline Mathieu et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC accepte la soumission présentée par le concessionnaire automobile Grenier Nissan, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un véhicule de marque Nissan Murano SL 2009. Le contrat est d'une durée de trente-six (36) mois et le versement mensuel est de 752,47\$, toutes taxes incluses.

QUE le formulaire de soumission daté du 3 août 2009, le document de demande de soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat entre les parties.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 2190-510 «*Location de véhicule*».

ADOPTÉ

7076-08-09 Achat d'un photocopieur

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur acheté en novembre 2001 est désuet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat ou la location d'un photocopieur pour une période de 60 mois:

<u>ENTREPRISE</u>	<u>ACHAT</u>	<u>LOCATION</u>
Juteau & Ruel (Canon IRc3480i)	8 274,95\$	168,25\$/mois
Mides (Konica Bizhub 353)	9 480,00\$	202,35\$/mois
Robert Légaré (Kyocera TA-300)	9 840,00\$	228,87\$/mois

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la soumission de l'entreprise Juteau & Ruel, pour l'achat d'un photocopieur, au montant de 8 274,95\$, excluant les taxes, soit et est acceptée. La soumission en date du 17 juillet 2009, de monsieur Sébastien Legault fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer les transferts budgétaires suivants :

Essence	2370-440	- 9 000\$
Acquisition équipement informatique	2920-750	+ 9 000\$

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-071 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 8 274,95\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2920-750, « *Acquisition équipement informatique* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7077-08-09 Publication du magazine « *Reflet économique* »

CONSIDÉRANT la publication d'octobre 2009 de la 26^e édition du magazine Reflet Économique;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le journal La Revue;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir, pour la MRC des Moulins, deux (2) pages pour un publi-reportage avec les maires des deux villes dans la prochaine édition du magazine Reflet Économique, publié par le journal La Revue, pour un montant de 4 110,00\$, excluant les taxes applicables.

QU'il soit et est également autorisé à retenir une demi-page (1/2) pour le transport collectif pour un montant de 1 405,00\$, excluant les taxes applicables.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-072 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 5 515,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-341 « *Publicité-Information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7078-08-09 Renouvellement de l'abonnement à l'Hebdo Rive-Nord

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement annuel de l'abonnement à l'Hebdo Rive-Nord, au montant de 146,74\$, incluant les taxes;

Il est proposé par madame Micheline Mathieu, appuyée par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser à l'Hebdo Rive-Nord, un montant de 146,74\$, incluant les taxes, pour le renouvellement annuel de l'abonnement à l'Hebdo Rive-Nord.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-073 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 146,74\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2190-494 « *Abonnements* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7079-08-09 Abonnement électronique à la Gazette officielle du Québec – Partie 2 Lois et règlements

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu le renouvellement annuel de l'abonnement à la Gazette officielle du Québec – Partie 2 Lois et règlements, au montant de 253,00\$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un abonnement électronique à la Gazette officielle du Québec – Partie 2 Lois et règlements, au montant de 219,00\$, excluant les taxes;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser aux Publications du Québec, la somme 219,00\$, excluant les taxes, pour un abonnement électronique à la Gazette officielle du Québec – Partie 2 Lois et règlements.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-074 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 219,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-494 « *Abonnements* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7080-08-09 Colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)

CONSIDÉRANT la tenue du colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) du 2 au 4 septembre 2009, à l'Hôtel Riôtel de Percé ;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à assister au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, les 2, 3 et 4 septembre 2009 à Percé. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-075 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 250,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2130-312 « *Congrès, colloques - Gestion financière* », soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7081-08-09 Grands prix Desjardins de la culture de Lanaudière

CONSIDÉRANT la tenue du Gala régional de la remise des « Grands Prix Desjardins de la culture de Lanaudière » qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2009 à L'Assomption;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Daniel L'Espérance et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la MRC mandate un représentant de la Ville de Terrebonne et deux représentants de la Ville de Mascouche, pour les représenter au Grands Prix Desjardins de la culture de Lanaudière. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-076 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 90,00\$, poste budgétaire 2110-312 «*Législation - Congrès, colloques*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7082-08-09 Marathon de l'emploi de Lanaudière – 9^e édition

CONSIDÉRANT QUE les carrefours jeunesse-emploi de Lanaudière préparent la neuvième édition du Marathon de l'emploi le 20 octobre 2009;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC accepte de contribuer au financement de l'édition 2009 du Marathon de l'emploi pour une somme de 500,00\$.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-077 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 500,00\$, poste budgétaire 2190-341 «*Administration - Publicité, information*», soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Gestion intégrée par bassin versant

Le directeur général et secrétaire général fait le point dans ce dossier afin d'informer les membres du conseil.

7083-08-09 Adoption du règlement numéro 97-28 modifiant le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'identifier un nouveau pôle pour une gare de train de banlieue à l'est de la MRC et réajuster le tracé potentiel du futur train de l'Est

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Michel Lefebvre et résolu unanimement :

QUE soit et est adopté le règlement n° 97-28 modifiant le règlement numéro 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'identifier un nouveau pôle pour une gare de train de banlieue à l'est de la MRC et réajuster le tracé potentiel du futur train de l'Est.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture a été demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

7084-08-09 Examen et approbation des règlements numéros 1001-093 et 1001-099 modifiant le règlement de zonage, du règlement numéro 1003-003 modifiant le règlement de construction et du règlement numéro 1005-005 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation les règlements numéros 1001-093 et 1001-099 modifiant le règlement de zonage, le règlement numéro 1003-003 modifiant le règlement de construction et le règlement numéro 1005-005 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Daniel L'Espérance, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conformes aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire les règlements numéros 1001-093 et 1001-099 modifiant le règlement de zonage, le règlement numéro 1003-003 modifiant le règlement de construction et le règlement numéro 1005-005 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Terrebonne.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

7085-08-09 Examen et approbation du règlement numéro 1103-11 modifiant le règlement de zonage et du règlement numéro 1104-4 modifiant le règlement sur le lotissement de la Ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1103-11 modifiant le règlement de zonage et le règlement numéro 1104-4 modifiant le règlement sur le lotissement de la Ville de Mascouche;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Donald Mailly et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conformes aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1103-11 modifiant le règlement de zonage et le règlement numéro 1104-4 modifiant le règlement sur le lotissement de la Ville de Mascouche.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre des certificats de conformité.

ADOPTÉ

7086-08-09 Rapport du Comité d'aménagement

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Denise Paquette et résolu unanimement :

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du Comité de transport soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉ

7087-08-09 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'aménagement du

cours d'eau situé dans le secteur adjacent à la rue du Pressier à Terrebonne et autorisant un emprunt pour en assurer le financement

Madame Marie-Josée Beaupré donne avis de motion, que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC Les Moulins, il sera soumis, pour l'adoption d'un règlement décrétant des travaux d'aménagement du cours d'eau situé dans le secteur adjacent à la rue du Pressier et autorisant un emprunt pour en assurer le financement. Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté. L'objet de ce règlement est de décréter des travaux d'aménagement du cours d'eau situé dans le secteur adjacent à la rue du Pressier à Terrebonne et autorisant un emprunt pour en assurer le financement.

ADOPTÉ

7088-08-09 Achat de mobilier urbain

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat de mobilier urbain, soit d'un banc à être installé dans un abribus sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Industrie A. Mergl inc., datée du 11 août 2009, au montant de 474,08\$, incluant la fourniture, l'installation, le transport et les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par madame Denise Paquette, appuyée par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la proposition de l'entreprise Industrie A. Mergl inc., datée du 11 août 2009, au montant de 474,08\$, incluant la fourniture, l'installation, le transport et les taxes, soit et est acceptée.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2009-078 émis par le secrétaire-trésorier au montant de 474,08\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2370-750 « *Achat de mobilier urbain* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

7089-08-09 Transport adapté - Journée supplémentaire hors territoire

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins décident qu'à compter du 5 septembre 2009, le samedi est une journée de service supplémentaire pour le service hors territoire à Montréal.

ADOPTÉ

7090-08-09 Demande d'interconnexion – Période des Fêtes

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Regroupement des Usagers de Transport Adapté de Lanaudière (RUTAL), afin de permettre aux usagers, l'interconnexion durant la période des Fêtes, entre les MRC de la région de Lanaudière, pour une période d'un

mois, soit de la mi-décembre à la mi-janvier;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité de transport;

Il est proposé par monsieur Michel Lefebvre, appuyé par monsieur Richard Marcotte et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent la demande d'interconnexion, présentée par le Regroupement des Usagers de Transport Adapté de Lanaudière (RUTAL), afin de permettre aux usagers, l'interconnexion durant la période des Fêtes, entre les MRC de la région de Lanaudière, pour une période d'un mois, soit de la mi-décembre à la mi-janvier.

ADOPTÉ

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Monsieur Jacques Caron, citoyen de l'Île Saint-Jean à Terrebonne, remercie le conseil pour l'adoption de la résolution numéro 7089-08-09 autorisant l'ajout d'une journée supplémentaire hors territoire, le samedi ainsi que pour l'adoption de la résolution numéro 7090-08-09 acceptant la demande d'interconnexion, présentée par le Regroupement des Usagers de Transport Adapté de Lanaudière (RUTAL), afin de permettre aux usagers, l'interconnexion durant la période des Fêtes, entre les MRC de la région de Lanaudière, pour une période d'un (1) mois, soit de la mi-décembre à la mi-janvier. Également, il pose quelques questions au conseil concernant le transport.

7091-08-09 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Marcotte, appuyé par monsieur Jean-Luc Labrecque et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Jean-Marc Robitaille, préfet

Daniel Pilon, directeur général et
secrétaire-trésorier